



Dons entre mère et fille : dois-je lui rembourser ?

Par **bernard**, le **11/10/2011** à **20:54**

Bonjour,
Ma mère m'a donné une somme pour l'avenir de mes enfants, aucun document n'a été signé. Aujourd'hui, elle me réclame le remboursement de cette somme plus 5 % d'intérêts. En a-t-elle le droit puisque nous n'avons rien signé et que nous étions d'accord ?

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **22:13**

Votre mère a les preuves du versement ?
Vous pouvez refuser de rembourser et si elle vous assigne en justice, vous arguerez du cadeau, elle devra prouver le prêt et sans reconnaissance de dette, ça sera difficile

Par **bernard**, le **13/10/2011** à **10:54**

réponse à mimi non elle n'a que les talons des chèques et les relevés de compte

Par **chris_ldv**, le **13/10/2011** à **11:35**

Bonjour,
Les raisons de ce revirement de votre mère ne regardent qu'elle et vous mais dans l'hypothèse où votre mère vous réclame cet argent parce qu'elle se trouve elle-même

dans une situation financière délicate alors je vous invite à lire le texte ci joint:
<http://vosdroits.service-public.fr/F10435.xhtml> Cordialement,

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **12:44**

non, non non, on ne doit rien à ses ascendants qui sont dans une situation financière délicate. Ce n'est que s'ils sont dans le **besoin**, ce qui est largement différent. De plus, la participation des enfants est selon leurs moyens et décidée par un juge.

Par **bernard**, le **13/10/2011** à **17:12**

merci de toute vos reponse mais vous assure que ma mere n'est pas dans le besoin du tout bien au contraire